

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT ET D'UTILISATION DU SERVICE

## ARTICLE 1. PARTIES – OBJET

**1.1.** Le vendeur est la société WESK, société par actions simplifiée (SAS), au capital de 632 444 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro RCS 891 961 674, dont le siège social est situé 3, cours Charlemagne 69002 LYON (ci-après « **L'Exploitant** » )

TVA intracommunautaire : FR 6389167400019

L'Exploitant peut être contacté aux coordonnées suivantes :

Adresse postale : 12, chemin des Gorges, 69579 DARDILLY

Téléphone : 04 12 04 45 74

Adresse électronique de courriel : [support@shaary.com](mailto:support@shaary.com)

L'utilisateur est le client et a la qualité de consommateur au sens du Code de la consommation (ci-après défini « **l'Usager** »).

**1.2.** L'Exploitant met à disposition, sur son site internet (ci-après défini le « **Site** »), un service d'autopartage permettant de louer des véhicules électriques en libre-service (ci-après défini le « **Service** »).

Les présentes conditions générales d'achat et d'utilisation du service (ci-après définies les « **Conditions Générales d'Achat et d'Utilisation du Service** » ou « **CGAU** ») ont pour objet de définir les conditions d'utilisation du Service et les modalités de passation de commande du Service et utilisation d'un véhicule (ci-après définis « **l'Utilisation** » et le « **Véhicule** ») sur le Site, ainsi que de définir les droits et obligations de l'Exploitant et de l'Usager.

## ARTICLE 2. DÉFINITIONS

« **Accessoires** » : désignent la liste des équipements a minima présents dans le Véhicule : le support de téléphone et le kit anti-covid ; d'autres accessoires peuvent être mis à disposition de l'Usager, pour lesquels l'Exploitant n'a pas l'obligation de les fournir ;

« **Application** » : désigne l'application mobile dénommée « SHAARY » permettant l'Utilisation d'un Véhicule et l'accès au Service par tout Usager, conçue par un Tiers et mise à disposition par l'Exploitant ;

« **Centre Service Client** » : désigne le service d'assistance de l'Exploitant que tout Usager peut contacter en cas de panne ou d'accident et/ou en cas de demandes liées au Service (renseignements, conseils, opérations de gestion de comptes, réclamations, etc.) ;

« **Boîtier** » : désigne le boîtier télématique appartenant à l'Exploitant, installé à bord de chaque Véhicule ; il dispose d'un système GPS permettant notamment de localiser le Véhicule et de contrôler son lieu de stationnement ;

« **Compte** » : désigne le compte nominatif de l'Usager créé sur l'Application, dans les conditions prévues au sein des Conditions Générales d'Utilisation ;

« **Conditions Générales d'Achat et d'Utilisation** » ou « **CGAU** » : désignent le présent document, en ce inclus ses annexes, accepté par l'Usager le cas échéant, lors de chaque achat du Service et Utilisation d'un Véhicule ;

« **Conditions Générales d'Utilisation** » ou « **CGU** » : désignent le document décrivant les conditions d'utilisation de l'Application et du Site, qui sont à accepter par l'Usager lors la création de son Compte ; les CGU complètent les présentes CGAU ;

« **Contrat** » : désigne le contrat constitué des CGAU et des CGU, et de leurs annexes ;

« **Documents de Bord** » : désignent l'ensemble des documents présents dans le Véhicule : la carte verte, la copie du certificat d'immatriculation, le constat d'accident amiable ;

« **Durée d'Utilisation** » : a le sens défini à l'Article 7.8.1 ci-dessous ;

« **Exploitant** » : a le sens défini à l'Article 1.1 ;

« **Frais de Déblocage** » : désigne les frais de déblocage du Véhicule dus par l'Usager à l'Exploitant à la fin de la Durée d'Utilisation ; les Frais de Déblocage sont inclus dans le Prix d'Utilisation ;

« **Franchise(s) Contractuelle(s)** » : désigne le(s) montant(s) maximum qui, sous réserve du respect du Contrat et en l'absence de tout manquement par l'Usager aux lois et réglementations en vigueur, reste(nt) à la charge de l'Usager notamment pour les dommages subis par le Véhicule, le Boîtier, les Accessoires, en cas de vol ou en cas de bris de glace subis par le Véhicule, pendant ou après l'Utilisation si la responsabilité de ce dernier est établie, ou si le Tiers responsable du dommage ne peut être identifié ; Ces montants sont précisés lors du processus d'Utilisation du Véhicule et indiqués en Annexe 3 des présentes, et peuvent varier en fonction du type de Véhicule ;

« **Politique de Confidentialité** » : désigne la politique de confidentialité de la Société applicable à tout collecte de données personnelles réalisée via l'Application, le Site, et plus généralement l'utilisation du Service ;

« **Prix d'Utilisation** » : désigne le prix payé par l'Usager à l'Exploitant via l'Application pour l'Utilisation du Véhicule qu'il a choisi pour la Durée d'Utilisation ;

« **Service** » : désigne le service d'autopartage de Véhicules dénommé « SHAARY » décrit aux présentes tel que fourni par l'Exploitant et accessible via le Site et/ou l'Application par chaque Usager ;

« **Site** » : désigne le site internet : <https://www.shaary.com/>, conçu par un Tiers et édité par l'Exploitant ;

« **Tarifs** » : désignent les tarifs applicables au Service, tels qu'ils s'affichent dans l'Application et qui sont également visibles sur la page d'accueil du Site ;

« **Usager** » : désigne la personne physique, ayant créé son Compte, qui deviendra usager du Service, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilités prévues au sein des CGAU ; dans le cas où le paiement du Prix d'Utilisation est effectué par l'Usager avec les moyens de paiement d'un Tiers enregistrés lors de la création du Compte, l'Usager doit s'assurer d'avoir obtenu, au préalable, l'accord du Tiers pour agir en son nom et utiliser ses moyens de paiement ;

« **Utilisation** » : désigne la location en autopartage du Véhicule par l'Usager utilisant le Service pour la Durée d'Utilisation déclenchée à compter du déverrouillage du Véhicule ;

« **Véhicule(s)** » désigne tout(s) véhicule(s) électrique(s) appartenant à l'Exploitant et mis à disposition via le Service par l'Exploitant ; il désigne individuellement en particulier le véhicule choisi par l'Usager pour chaque Utilisation ;

« **Tiers** » : désigne tout autre partie, qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'une personne morale, autre que l'Usager ou l'Exploitant ;

« **Zone de Service** » désigne le périmètre de fonctionnement du Service.

### **ARTICLE 3. CHAMP D'APPLICATION - HIÉRARCHIE DES DOCUMENTS**

**3.1.** Les présentes Conditions Générales d'Achat et d'Utilisation s'appliquent à tout Usager du Service lors de l'Utilisation d'un Véhicule de l'Exploitant. Elles sont également opposables à tout Tiers ayant donné mandat à tout Usager d'utiliser ses moyens de paiements qui auront été enregistrés lors de la création du Compte.

**3.2.** La circulation de tout Véhicule est limitée au continent européen, conformément à la carte verte figurant parmi les Documents de Bord.

**3.3.** Les présentes CGAU s'appliquent en complément des CGU qui encadrent l'utilisation du Site et de l'Application. En cas de contradiction entre les stipulations des CGU et des CGAU, ces dernières prévaudront.

### **ARTICLE 4. ACCEPTATION - MODIFICATION**

**4.1.** Les présentes CGAU sont acceptées expressément par l'Usager lors de son inscription et pour chaque Service, en cochant la case prévue à cet effet.

**4.2.** L'Usager peut prendre connaissance des présentes CGAU préalablement sur la page d'accueil du Site, où elles sont directement consultables et téléchargeables. L'Usager est invité à les lire, les imprimer et à en conserver une copie.

**4.3.** Cette acceptation des CGAU est réalisée sans restriction ni réserve par l'Usager.

**4.4.** L'Exploitant se réserve le droit de modifier et mettre à jour à tout moment les présentes CGAU. Dans un tel cas, pour que les nouvelles CGAU soient applicables à l'Usager, ce dernier devra réitérer son acceptation lors de la prochaine Utilisation, qui fera suite à une telle mise à jour.

## **ARTICLE 5. INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES - RENONCIATION AU DROIT DE RÉTRACTATION**

**5.1.** L'Usager reconnaît, par l'acceptation des présentes, avoir reçu l'ensemble des informations précontractuelles nécessaires à sa prise de décision, conformément aux Articles L. 221-5 et suivants du Code de la consommation et notamment les caractéristiques essentielles du Service, les conditions d'Utilisation d'un Véhicule, le montant du Prix d'Utilisation, etc.

**5.2.** Conformément à la loi, le Service utilisé par l'Usager n'est pas soumis à l'application de l'Article L. 221-18 et suivants du Code de la consommation. L'Usager reconnaît accepter de pouvoir bénéficier immédiatement du Service, et renonce expressément à son droit de rétractation.

## **ARTICLE 6. MODALITÉS PRATIQUES D'ACCÈS AU SERVICE**

Pour accéder au Service, l'Usager doit s'identifier en saisissant son email et son mot de passe. Si l'Usager n'a pas créé son Compte gratuitement via l'Application, il convient de le faire conformément aux modalités décrites au sein des CGU.

## **ARTICLE 7. UTILISATION D'UN VÉHICULE**

### **7.1. Conditions pour l'Utilisation d'un Véhicule**

Chaque Utilisation d'un Véhicule par l'Usager, est subordonnée au respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- Être une personne physique et disposer de sa pleine capacité juridique ;
- Être âgé, à la date de demande d'Utilisation, d'au moins 21 ans minimum ;
- Être titulaire d'un permis de conduire européen de catégorie B depuis au moins deux (2) ans à la date de début d'Utilisation, valable en France et en cours de validité ;
- Être titulaire d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité ;
- Être enregistré sur l'Application ;
- Avoir accepté les présentes CGAU ;
- Ne pas avoir fait l'objet de sinistre dans les 12 derniers mois avec tolérance d'un sinistre non responsable et/ou un bris de glace maximum.

Ne sont pas garantis par les assurances tout Usager :

- Non titulaire d'un permis de conduire valable en France ;
- Titulaire d'un permis de conduire de moins de deux (2) ans et/ou âgé de moins de 21 ans à la date de début d'Utilisation.

**7.2.** L'Exploitant se réserve la possibilité d'effectuer des contrôles périodiques du permis de conduire de l'Usager afin de s'assurer de sa validité et du respect des conditions susvisées à l'Article 7.1.

### **7.3. Processus de réservation d'une Utilisation d'un Véhicule - utilisation d'un code promotionnel**

Le Véhicule est accessible sans réservation préalable : il doit toutefois être bloqué via l'Application pour que l'Usager puisse déverrouiller ses portes.

Préalablement à toute demande d'Utilisation d'un Véhicule sur l'Application :

- La création du Compte, doit avoir été validée par l'Exploitant ;

- Une fois la création du Compte validée, tout Usager doit préalablement s'identifier en se connectant à son Compte dans les conditions prévues à l'Article 6 ci-avant.

L'Usager est informé du risque que certaines demandes d'Utilisation ne puissent pas être honorées par l'Exploitant, compte tenu du nombre de demandes simultanées et de la capacité du parc de Véhicules de l'Exploitant. Aucune responsabilité à l'égard de l'Exploitant ne peut dès lors être engagée en cas de demande de réservation d'Utilisation non honorée par l'Exploitant.

Pour procéder à une demande d'Utilisation d'un Véhicule sur l'Application, l'Usager doit :

- Activer la fonction géolocalisation sur l'Application pour visualiser les Véhicules à proximité ; l'Usager doit se trouver à une distance maximale de 200 mètres des Véhicules pour que le Service fonctionne de manière optimale ; L'activation de cette fonctionnalité entraîne l'activation du Boîtier ; L'Usager est informé que l'activation du Boîtier entraîne une collecte de données personnelles permettant l'étude comportementale de l'Usager dans la conduite de son Véhicule pendant la Durée d'Utilisation ;
- Accepter, du fait de la collecte de données personnelles réalisée en continue lorsque le Boîtier est activé, au moment de l'activation du Boîtier, la Politique de Confidentialité et la collecte de données personnelles lancée par la Société ;
- Visualiser les Véhicules disponibles à proximité et ceux indisponibles et les Tarifs applicables à chaque Véhicule ;
- Choisir son Véhicule ;
- Vérifier et confirmer le Véhicule choisi et le montant des Tarifs s'appliquant au Véhicule choisi ;
- Accepter les conditions prévues à l'Article 7.1 ci-avant à la date de demande d'Utilisation ;
- Accepter les CGAU en vigueur au moment de la demande d'Utilisation ;
- Cliquer sur le bouton « réserver cette voiture ».

**7.4.** L'Usager peut utiliser un code promotionnel au moment de la réservation d'une Utilisation d'un Véhicule.

**7.5.** L'acceptation des présentes CGAU par l'Usager vaut acceptation de la renonciation à son droit de rétractation conformément à l'Article 5.2 des présentes.

**7.6.** Une fois la demande d'Utilisation d'un Véhicule sur l'Application effectuée par l'Usager, le Véhicule est réservé pour une durée de quinze (15) minutes. L'Usager doit déverrouiller ce dernier sur l'Application, sous réserve d'être à une distance maximale de 200 mètres du Véhicule, puis procéder à son démarrage et à sa restitution dans les conditions visées à l'Article 7.8.4 ci-après.

#### **7.7. Cas d'annulation d'une demande d'Utilisation**

Si l'Usager ne déverrouille pas le Véhicule réservé dans les quinze (15) minutes suivant la confirmation de la demande d'Utilisation par l'Exploitant sur l'Application, cette dernière sera considérée comme annulée par l'Usager, et le Véhicule sera à nouveau disponible pour une autre Utilisation.

Si l'Usager souhaite annuler la demande d'Utilisation, il peut le faire via l'Application pendant le délai de quinze (15) minutes suivant la confirmation de la demande d'Utilisation par l'Exploitation sur l'Application, en cliquant sur le bouton « annuler ».

#### **7.8. Conditions et modalités d'Utilisation d'un Véhicule**

##### **7.8.1. Durée d'Utilisation**

L'Utilisation est prévue pour la période choisie par l'Usager qui s'étend entre la date et heure de déverrouillage des portes du Véhicule via l'Application par l'Usager et la date et heure de verrouillage des portes du Véhicule par l'Usager à la fin de l'Utilisation ; il n'y a pas de durée minimum d'utilisation (ci-après la « **Durée d'Utilisation** »).

La durée maximale de la Durée d'Utilisation est fixée à vingt-quatre (24) heures.

Tout retard dans la prise en charge du Véhicule par l'Usager sera sans effet sur la Durée d'Utilisation.

### 7.8.2. Accès au Véhicule

Le déverrouillage et verrouillage des portes du Véhicule est réalisé sur l'Application par l'Usager sous réserve de se situer à une distance maximale de dix (10) mètres du Véhicule ; le déverrouillage du Véhicule déclenche l'Utilisation.

### 7.8.3. État des lieux

Le Véhicule est en principe livré en parfait état de marche, en bon état de carrosserie et d'entretien, avec une autonomie d'énergie permettant de parcourir au minimum dix (10) kilomètres.

Avant toute prise en charge du Véhicule, l'Usager est tenu de réaliser une inspection visuelle du Véhicule et vérifier :

- L'état du Véhicule, tant à l'extérieur (rayures, chocs, bris de glace, etc.) qu'à l'intérieur (déchirure des sièges, propreté, etc.) ; si l'Usager constate que le Véhicule n'est pas en état de fonctionner (qu'il soit accidenté ou en panne) ou qu'il constate des dommages sur le Véhicule qui ne sont pas encore signalés sur l'Application sous la forme de pastilles, il en informe immédiatement le Centre Service Client, avant toute Utilisation du Véhicule, laquelle lui fournira des instructions sur la marche à suivre ;
- Que le Véhicule contienne tous les Documents de Bord et Accessoires ; si les Documents de Bord et/ou Accessoires sont incomplets, l'Usager ne peut pas lancer l'Utilisation du Véhicule ; il doit contacter immédiatement le Centre Service Client et attendre ses instructions. Si lors d'un contrôle des forces de l'ordre, les Documents de Bord du Véhicule et Accessoires sont incomplets, l'Usager en assume seul la responsabilité.

À défaut de contacter le Centre Service Client, l'Usager doit consigner les dommages sur l'Application après avoir appuyé sur le bouton « RAPPORTS DE DEGATS ». Sélectionner une zone de dégât puis cliquer sur le bouton « AJOUTER UN NOUVEAU DEGAT » en sélectionnant la gravité des dommages :

- Le niveau de gravité « HAUT » : signifie que le Véhicule est endommagé au point qu'il ne peut pas être conduit (par exemple : pneu crevé, roue manquante, etc.) ;
- Le niveau de gravité « MOYEN » : les dommages sont modérés mais peuvent affecter la conduite du Véhicule pendant l'Utilisation (par exemple : rétroviseur cassé) ;
- Le niveau de gravité « FAIBLE » : les dommages n'affectent que l'apparence du Véhicule (rayures, petite bosse sur le capot, phare fissuré, etc.).

La consignation des dommages dans l'Application doit s'accompagner obligatoirement de photographies de bonne qualité du ou des dommages concerné(s). L'Usager a la possibilité d'ajouter une description supplémentaire du ou des dommages dans la case « COMMENTAIRES » ou de supprimer la consignation de dommages en cliquant sur l'onglet SUPPRIMER ». L'Usager doit ensuite confirmer la consignation des dommages qu'il a constaté en appuyant sur « OK » puis « TERMINER LE RAPPORT ». Ce dernier a la possibilité de visualiser dans la rubrique « MES DOMMAGES » l'historique des consignations qu'il a réalisées.

L'Usager s'engage à fournir des renseignements complets et exacts. Il accepte que les données renseignées par d'autres usagers du Service utilisant le même Véhicule antérieurement et ultérieurement lui soient opposables. Toute fausse déclaration ou omission de la part de l'Usager pourra être constatée et établie par l'Exploitant sur la base de ses propres constatations et/ ou des déclarations d'un autre usager du Service. L'Usager sera sanctionné par la résiliation de plein droit du Contrat.

Toute restitution d'un Véhicule non conforme à son état initial tel que référencé dans l'Application, pourra donner lieu selon les cas, à la perception par l'Exploitant de frais supplémentaires et/ou d'une Franchise Contractuelle ou d'un remboursement des frais de réparation ou de remplacement du Véhicule, sauf à ce que l'Usager démontre un cas de force majeure ou le fait d'un Tiers ; l'Exploitant se réserve le droit d'intenter toute poursuite judiciaire afin d'obtenir réparation de son préjudice.

Le fait pour l'Usager de démarrer le Véhicule entraîne l'acceptation tacite par celui-ci du dernier état du Véhicule.

#### **7.8.4. Procédure de démarrage et de restitution du Véhicule**

- (i). Tout Véhicule est mis à disposition de l'Usager en libre stationnement et dans la Zone de Service. Le processus de démarrage du Véhicule s'effectue en même temps que le déverrouillage des portes. L'Usager devra ensuite appuyer puis sur la pédale de frein, et retirer le frein à main avant d'appuyer sur l'accélération ;
- (ii). Le Véhicule doit être restitué par l'Usager dans la Zone de Service et garé sur une place de stationnement adaptée. Il lui est interdit de restituer le Véhicule sur une place de stationnement située dans un parking sous-terrain, qu'il soit privé ou public. La restitution du Véhicule est notifiée par l'Usager à l'Exploitant sur l'Application, par le verrouillage des portes du Véhicule. Le Véhicule ne doit en aucun cas être restitué dans un parking ou un emplacement hors Zone de Service, gênant, réservé ou faisant l'objet d'un arrêté interdisant le stationnement. L'Exploitant ne saurait être tenu pour responsable des frais consécutifs à un mauvais stationnement du Véhicule lors de sa restitution, et pourra à cet effet facturer des frais supplémentaires à l'Usager figurant en Annexe 2. Le Véhicule est considéré comme restitué :
  - a. Une fois garé sur une place de stationnement adaptée dans la Zone de Service,
  - b. Sous réserve que l'ensemble des Documents de Bord soient présents à bord du Véhicule et rangés à l'emplacement prévu.
  - c. Sous réserve que l'ensemble des Accessoires et le Boitier soient présents à bord du Véhicule.
- (iii). Tout Usager devra valider la fin de son trajet lors de la restitution par l'envoi via l'Application de 2 photos(s) du stationnement du Véhicule.
- (iv). Le Véhicule doit être restitué par l'Usager dans un état de propreté acceptable. En cas de restitution d'un Véhicule anormalement sale, l'Exploitant se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires en vigueur figurant en Annexe 2.

#### **7.8.5. Pause**

Tout Usager a la possibilité de mettre en pause l'Utilisation du Véhicule, et est informé via un pop-up sur l'Application, qu'il se voit appliquer par l'Exploitant un Tarif réduit pendant cette période tel qu'indiqué en Annexe 1 des présentes. Une fois le temps de pause de l'Utilisation du Véhicule terminé, l'Usager peut cliquer sur le bouton « *reprendre la course* ».

#### **7.8.6. Stationnement**

Seul le stationnement du Véhicule sur une place de stationnement adaptée est autorisé. Le stationnement dans un parking sous-terrain n'est pas autorisé. L'Usager recevra sur l'Application un pop-up lui notifiant cette contrainte.

Tous les frais de stationnement pendant la Durée d'Utilisation restent à la charge de l'Exploitant, sous réserve par l'Usager des strictes conditions de stationnement prévues aux présentes.

### **7.9. Centre Service Client - Assistance**

Le Centre Service Client est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le Centre Service Client peut être contacté par l'Usager :

- Par téléphone en composant le numéro suivant : 09 69 377 477 ;
- Par courriel à l'adresse suivante : [bonjour@shaary.com](mailto:bonjour@shaary.com).

Dans l'hypothèse où le Véhicule n'est plus en état d'être utilisé, ou d'une panne avérée, le Centre Service Client s'engage à envoyer un opérateur auprès du Véhicule afin de le prendre en charge et de l'évacuer.

En outre, en cas d'abandon du Véhicule non autorisé par le Centre Service Client, ou lorsque le positionnement du Véhicule présente manifestement un danger ou risque pour la sécurité des autres usagers de la route ou du personnel de l'Exploitant qui sera amené à intervenir sur le Véhicule, l'Usager pourra encourir des frais supplémentaires tels qu'indiqués en Annexe 2.

Par dérogation à ce qui précède, le Centre Service Client peut autoriser l'Usager à laisser le Véhicule dans l'hypothèse où ce dernier a réussi à stationner le Véhicule en toute sécurité, sans gêne pour la circulation.

Le Centre Service Client pourra mettre à disposition de l'Usager un taxi, qui le déposera à l'adresse communiquée au Centre Service Client et au maximum dans un rayon de dix (10) kilomètres autour du Véhicule immobilisé. Les frais de taxi seront refacturés à l'Usager au réel, sur présentation d'une facture, laquelle sera payée par l'Usager dans les conditions prévues à l'article 8.7 ci-après.

## **ARTICLE 8. ASSURANCES**

### **8.1. Assurance responsabilité civile automobile obligatoire**

**8.1.1.** Conformément aux dispositions des Articles L. 211-1 et R211-5 du Code des assurances, tout Usager bénéficie d'une assurance responsabilité civile automobile obligatoire lors de l'Utilisation du Véhicule, dont le coût est compris dans le Prix d'Utilisation. Cette assurance couvre les conséquences que des Tiers (y compris les passagers du Véhicule) peuvent subir en raison d'actes causés par le Véhicule conduit par un Usager. Cette assurance prend en charge les préjudices matériels et corporels subis par un Tiers.

Les passagers du Véhicule et les Tiers sont couverts par l'assurance responsabilité civile sans limite de garantie en cas de dommages corporels. Cette garantie responsabilité civile est accordée dans les limites suivantes s'agissant des dommages matériels : ces derniers sont couverts à concurrence de 100 000 000 euros par Véhicule et par sinistre, dont 10 000 000 d'euros pour les dommages matériels résultant d'un incendie ou d'une explosion.

**8.1.2.** Sont notamment exclus de la garantie responsabilité civile automobile, outre les exclusions communes à toutes les garanties :

- les dommages subis par l'Usager conduisant le Véhicule (art. R 211-8 du Code des assurances), lesquels sont couverts par la garantie supplémentaire « sécurité du conducteur » indiquée à l'Article 8.2 ci-après ;
- les dommages subis par les auteurs, coauteurs ou complices du vol du Véhicule (art. L. 211-1 al.2 du Code des assurances) ;
- les dommages subis par une personne salariée ou travaillant pour un employeur, à l'occasion d'un accident du travail ;
- les dommages atteignant les immeubles, choses ou animaux loués ou confiés à l'Usager conduisant le Véhicule ;
- les dommages causés par un passager aux autres personnes transportées lorsque le Véhicule n'est pas impliqué dans la réalisation de ces dommages ;
- les dommages subis par les passagers qui ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité (R. 211-10 et A 211-3 du Code des assurances) ; la garantie n'a d'effet qu'à l'égard des passagers que si, en ce qui concerne le transport, ils se trouvent à l'intérieur de l'habitacle du Véhicule.

**8.1.3.** Dans la limite des règles d'ordre public en vigueur, en cas de dommages subis par un Tiers, toute faute intentionnelle ou négligence, violation des dispositions contractuelles du

Contrat ou légales par l'Usager, ou tout conduite non autorisée, pourra entraîner un recours de l'Exploitant et/ou de son assureur tenu d'indemniser le Tiers victime, à l'encontre de l'Usager et ou de tout conducteur non autorisé, pour l'intégralité des sommes dues au Tiers victime, mis à la charge de l'Exploitant ou de l'assureur du Véhicule. Si l'Usager n'est pas couvert par l'assurance du Véhicule, il sera tenu d'indemniser l'Exploitant pour toute réclamation d'un Tiers.

## **8.2. Garantie supplémentaire « Sécurité du conducteur »**

**8.2.1.** En complément de l'assurance obligatoire visée à l'Article 8.1 ci-avant, tout Usager est couvert par la garantie « **Sécurité du conducteur** », laquelle couvre le préjudice corporel subi par l'Usager conduisant le Véhicule, si celui-ci est responsable d'un accident, ou par les ayants-droits en cas de décès de l'Usager conduisant le Véhicule, déduction faite des indemnités versées par les tiers payeurs. Cette garantie est également couverte dans le Prix d'Utilisation du Véhicule.

Sont couverts par la garantie supplémentaire « sécurité du conducteur » :

- En cas de blessures :
  - Les dépenses de santé actuelles et les dépenses de santé futures
  - Les pertes de gains professionnels actuels
  - Le déficit fonctionnel permanent et temporaire
  - Le coût de l'assistance d'une tierce personne
  - Les souffrances endurées
  - Le préjudice esthétique permanent
  - Le préjudice d'agrément
- En cas de décès :
  - Les pertes de revenus des ayants droit suite au décès de l'Usager conduisant le Véhicule, que ce décès survienne immédiatement ou dans le délai d'un (1) an des suites de l'accident garanti,
  - Le préjudice d'affection et éventuellement le préjudice d'accompagnement du défunt
  - Les frais d'obsèques

L'ensemble des préjudices réparés est garanti dans la limite de garantie suivante : 250 000 euros.

L'assureur de l'Exploitant applique par ailleurs une franchise de 10% par sinistre : celui-ci n'intervient en garantie qu'à partir de 10% d'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique et/ou physique déterminé par le barème indicatif d'évaluation des taux d'incapacité droit commun (barème Concours Médical 2001).

**8.2.2.** Ne sont pas couverts par la garantie supplémentaire « sécurité du conducteur », outre les exclusions communes à toutes les garanties y incluant les exclusions visées à l'Article 8.1.2, les préjudices subis lorsque l'Usager conduisant le Véhicule :

- Cause ou provoque l'accident de son fait intentionnel ou du fait de son suicide ;
- Conduit sous l'emprise de substances ou plantes classées comme stupéfiants (art. L. 235-1 du Code de la route) ;
- Se trouve au moment du sinistre sous l'empire d'un état alcoolique tel que défini par la réglementation en vigueur (Articles L. 234-1 et R. 234-1 du Code de la route) ;
- Refuse de se soumettre aux mesures de dépistage et de vérification (Articles L. 234-8 et L. 235-3 du Code de la route) ;
- N'est pas titulaire du permis de conduire ou certificat d'aptitude à la conduite exigé par la réglementation.

## **ARTICLE 9. ACCIDENT**

**9.1.** En cas d'accident, tout Usager s'engage, en toutes circonstances, et sous peine notamment d'être déchu(e) du bénéfice de l'assurance responsabilité civile et garantie « sécurité du conducteur », à :

- Sécuriser le Véhicule et ses occupants ;
- Prévenir les autorités de police ou de gendarmerie et/ou les services d'urgence (SAMU, pompiers) et/ou toutes autorités compétentes en cas de dommages corporels ;
- A rédiger lisiblement un constat amiable ou une déclaration écrite circonstanciée même en cas de seuls dégâts matériels ; un tel constat amiable doit être précis et



contresigné par le ou les autres conducteurs impliqués, et doit être communiqué au Centre Service Client dans les quarante-huit (48) heures par LRAR; la remise d'un constat amiable est obligatoire, même en l'absence de Tiers ;

- À informer le Centre Service Client, par tout moyen à sa disposition, et à lui donner les circonstances exactes du sinistre, ses causes connues ou présumées le cas échéant, le nom et les adresses des personnes lésées et si possible des témoins, dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures à compter du moment où il en a eu connaissance.

**9.2.** De plus, en cas de dommages corporels subis par l'Usager conduisant le Véhicule, celui-ci doit, pour bénéficier de la garantie « sécurité du conducteur », immédiatement s'il est en état physique de le faire, ou en cas d'empêchement, dès qu'il peut :

- Déclarer au Centre Service Client de l'Exploitant la nature, les circonstances, la date et le lieu de l'accident ;
- Adresser un certificat médical au Centre Service Client de l'Exploitant, précisant la nature des blessures et la durée prévisible de la cessation d'activité ;
- Fournir toutes les pièces justificatives permettant d'établir le préjudice.

En cas de décès de l'Usager conduisant le Véhicule des suites de l'accident, tout ayant droit de ce dernier devra faire parvenir un certificat médical précisant les causes du décès ainsi qu'un extrait d'acte d'état civil. Toute déclaration inexacte sur les circonstances de l'accident est passible de poursuites pénales.

## **ARTICLE 10. VOL**

En cas de vol du Véhicule, l'Usager s'engage, au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures de sa découverte à déclarer celui-ci aux autorités de police et/ou de gendarmerie compétente, et à en informer le centre Service Client.

## **ARTICLE 11. ABSENCE DE GARANTIES : DOMMAGES CAUSÉS AU VÉHICULE, BOÎTIER ET ACCESSOIRES - VOL - BRIS DE GLACE**

**11.1.** Les dommages causés au Véhicule, Boîtier et Accessoires ainsi que le vol et le bris de glace ne sont pas couverts par des garanties d'assurance. En cas de non-respect des termes du Contrat et notamment des conditions de délai susvisées à l'Article 9.1, de mauvaise rédaction ou rédaction incomplète du constat amiable ou de non-respect des lois et réglementations en vigueur, l'Usager pourra être facturé du montant total des réparations sur le Véhicule ou de son coût de remplacement, selon le cas.

**11.2.** Ainsi, ne sont notamment pas couverts par l'assurance visée à l'Article 8.1.1 et 8.1.2 :

- Les dommages causés au Véhicule, Boîtier et les Accessoires ;
- Le vol subi par le Véhicule, le Boîtier, et/ou ses Accessoires ;
- Le bris de glace subis par le Véhicule.

**11.3.** Sous réserve du strict respect du Contrat ainsi que des lois et réglementations en vigueur, tout Usager ne sera redevable que du montant des sommes suivantes :

- Du montant de la Franchise Contractuelle tel qu'indiqué lors du processus de réservation de l'Utilisation, si le coût des réparations est supérieur au montant de la Franchise Contractuelle, ou
- Du montant des réparations si le coût des réparations est inférieur au montant de la Franchise Contractuelle ;
- Des éventuels frais supplémentaires de gestion administratifs indiqués en Annexe 2.

En cas de non-respect du Contrat, hors cas de force majeure reconnu par la loi ou les tribunaux, ou en cas de manquement aux lois et réglementations en vigueur : tous les frais et conséquences découlant de ces événements resteront à la charge et sous l'entière responsabilité de l'Usager.

En cas de vol notamment, l'Usager pourra être facturé du montant de la valeur de remplacement du Véhicule.

## **ARTICLE 12. TARIFS – PRIX D'UTILISATION – PAIEMENT**

**12.1.** Les Tarifs de l'Exploitant applicables à toute Utilisation s'affichent sur l'Application avant le déverrouillage des portes du Véhicule concerné.

**12.2.** Le Prix d'Utilisation est mentionné toutes taxes comprises. Le Prix d'Utilisation s'affiche sur l'Application à la fin de la Durée d'Utilisation.

**12.3.** Tout rabais, remise ou ristourne du Prix d'Utilisation est obligatoirement mentionné et sera repris sur les factures.

**12.4.** Le Prix d'Utilisation comprend la mise à disposition du Véhicule pour la Durée d'Utilisation pour chaque Usager, les Frais de Déblocage, les assurances, les dépenses d'énergie pour le Véhicule et la prise en charge des frais de stationnement pendant la Durée d'Utilisation.

**12.5.** Le Prix d'Utilisation ne comprend pas :

- La Franchise Contractuelle éventuellement due par l'Usager en cas de sinistre telle qu'indiqué en Annexe 3 ;
- Les frais supplémentaires éventuellement dus par l'Usager tels qu'indiqué en Annexe 2;
- Les frais d'immobilisation du Véhicule endommagé ou volé éventuellement dus par l'Usager ;
- Les frais de taxi éventuels refacturés à l'Usager.

Les différents frais applicables facturables à l'Usager sont accessibles en Annexe 2 et 3 des présentes.

**12.6.** Le paiement du Prix d'Utilisation s'effectue à la fin de l'Utilisation du Véhicule. Une facture récapitulative du Prix d'Utilisation est adressée à l'Usager par courriel, à la fin de la Durée d'Utilisation.

**12.7.** Le paiement du Prix d'Utilisation ou de tout frais de taxi refacturé par la Société à l'Usager dans le cadre de la mise à disposition éventuelle d'un taxi telle que prévue à l'Article 7.9, s'effectue par prélèvement sur la carte bancaire de type Visa ou Mastercard, enregistrée sur le Compte, via le système de paiement mis à disposition par Stripe : les conditions générales de Stripe applicables à l'utilisation du système de paiement sont les suivantes : <https://stripe.com/fr/ssa>

**12.8.** Si à l'issue d'une Utilisation d'un Véhicule, l'Usager est débiteur de quelle que somme que ce soit, les sommes restantes dues seront prélevées sur la carte bancaire enregistrée sur le Compte. Les sommes complémentaires non comprises dans le Prix d'Utilisation feront l'objet d'un paiement distinct.

**12.9.** Si l'Usager fait obstacle au paiement, il sera suspendu de son droit d'Utilisation de tout Véhicule et d'accès au Service jusqu'à complet paiement des sommes dues. A défaut de régularisation dans les trente (30) jours qui suivent, l'Exploitant se réserve la possibilité de résilier le Contrat de plein droit, sans préavis.

**12.10.** L'Usager peut bénéficier d'un Tarif solidaire qui correspond à une réduction de quinze pour cent (15%) du Prix d'Utilisation à la minute.

Le Tarif solidaire est proposé sur présentation de justificatif d'éligibilité aux :

- Étudiants sur présentation d'une carte d'étudiant
- Demandeurs d'emploi
- Bénéficiaires des minima sociaux sur présentation d'un justificatif
- Revenu de solidarité active (RSA)
- Allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Allocation spécifique de solidarité (ASS)
- Allocation Équivalent Retraite (AER-R)
- Allocation Demandeur d'Asile (ADA)
- Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ADI)
- Adaptation de la société aux vieillissement (ASV)
- Allocation de Solidarité Personnes Âgées (ASPA)
- Allocation spécifique de solidarité (ASS)
- Couverture Maladie Universelle (CMU)

## **ARTICLE 13. ENGAGEMENTS - RESPONSABILITÉS - GARANTIE**

### 13.1. Garanties – disponibilité du Service

En cas d'Utilisation d'un Véhicule, la responsabilité de l'Exploitant est limitée aux engagements d'assurance décrits à l'Article 8 ci-avant.

L'Exploitant ne contrôle ni ne garantit :

- Le comportement de tout Usager du Service ;
- La surveillance du Véhicule que ce soit lors de phase de stationnement ou non.

L'Exploitant assure la disponibilité du Service 7 jours sur 7 et 24h sur 24 mais ne peut pas garantir la disponibilité à 100%.

Au titre de l'assistance que le Centre de Service Client fournit concernant l'Utilisation dans les conditions prévues à l'Article 7.9 ci-avant, l'Exploitant est tenu à une obligation de moyens.

L'Exploitant peut à tout moment procéder à des modifications du Service, dans sa présentation, son fonctionnement ou ses fonctionnalités, sans notification préalable.

### 13.2. Engagements et responsabilité de l'Exploitant

L'Exploitant s'engage à fournir un Véhicule comprenant les Accessoires et les Documents de Bord.

Le fonctionnement du Service est dépendant de la disponibilité des Véhicules sur l'Application. Par conséquent, l'Exploitant ne peut être tenu pour responsable du fait qu'un Véhicule ne soit pas disponible.

Dans le cas où la responsabilité de l'Exploitant serait engagée, l'Usager ne pourra réclamer de dommages et intérêts qu'à hauteur du préjudice direct qu'il sera en mesure de démontrer avoir subi.

En outre, l'Usager accepte que la responsabilité de l'Exploitant ne puisse pas être engagée en cas de perturbation, dysfonctionnement, interruption ou indisponibilité du Service du fait de l'un des cas suivants :

- Mauvaise utilisation ou dysfonctionnement du réseau Internet ;
- Virus informatique transmis par le réseau Internet ;
- Interruption du réseau Internet ;
- Perturbation et/ou indisponibilité totale ou partielle des réseaux GSM/GPRS/3G ;
- Indisponibilité du Boîtier présent dans le Véhicule du fait qu'il est situé dans une zone géographique non couverte par le réseau GSM/GPRS/3G ou dans une zone d'ombre à l'intérieur d'une zone géographique couverte, dans un parking sous-terrain ou hors de la Zone de Service ;
- Travaux d'entretien, de renforcement, de réaménagement ou d'extension des installations des réseaux GSM/GPRS/3G par l'opérateur de télécommunication utilisé par l'Exploitant ;
- Aléas de propagation des ondes électromagnétiques ;
- Cessation des licences d'exploitation du service de l'opérateur de télécommunication utilisé par l'Exploitant sur décision de l'autorité publique ou d'un cas fortuit ;
- Transmission des signaux radioélectriques affectée par les contraintes ou les limites des normes techniques imposées aux opérateurs de radiotéléphonie par les autorités réglementaires ou les groupements normatifs compétents ;
- Panne ou d'un mauvais fonctionnement des satellites GPS ou d'une coupure d'électricité ;
- Échec de géolocalisation imputable à une dégradation du signal GSM/GPRS/3G ou du signal GPS due, notamment à la couverture nuageuse ou à la canopée ;
- En cas d'erreur de géolocalisation d'un Véhicule résultant d'un dysfonctionnement dû à un Tiers, et des conséquences en découlant ;
- Force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de cassation.

L'Usager reconnaît en outre que la responsabilité de l'Exploitant ne pourra être recherchée en cas de :

- Dommages survenus ou subis pendant l'Utilisation d'un Véhicule, sauf faute ou négligence démontrée de la part de l'Exploitant ;
- D'Utilisation non conforme à la loi et aux règlements en vigueur.

### 13.3. Engagements et responsabilité de l'Usager

L'Usager s'engage à utiliser le Véhicule en bon père de famille pendant la Durée d'Utilisation, en respectant les consignes fournies par l'Exploitant, et en conduisant avec prudence dans le respect de la réglementation applicable.

Tout dégradation, défaillance et/ou dégât survenant sur le Véhicule pendant la Durée d'Utilisation relèvent de la responsabilité de l'Usager, sauf cas de force majeure.

L'Usager demeure responsable de tout dommage causé volontairement au Véhicule ou par négligence, ainsi qu'aux Accessoires ou Documents de Bord (incluant notamment tous les équipements internes et externes au Véhicule).

Tout dégradation qui serait subie sur le Véhicule et/ou Accessoire, autre que l'usure normale sera de la responsabilité de l'Usager, et demeurera à sa charge exclusive.

La perte de tout Accessoires ou Documents de Bord remis aux fins d'Utilisation peut donner lieu à la facturation de frais supplémentaires tels qu'indiqués en Annexe 1 que l'Usager s'engage à régler sans délai.

Dans le cas d'un événement entraînant l'application des conditions d'assurance figurant à l'Article 8 des présentes, et survenant au cours de la Durée d'Utilisation, l'Usager s'engage à respecter les procédures de mise en œuvre telles que décrites dans ledit article.

L'Usager est tenu de prendre soin du Véhicule, ce qui implique notamment :

- L'obligation de maintenir le Véhicule propre ;
- L'interdiction de fumer et de manger à bord des Véhicules ; ces interdictions s'appliquent à tout occupant du Véhicule ;
- L'interdiction de transporter des animaux ;
- L'interdiction de transporter des colis dangereux (matières inflammables, corrosives, toxiques, explosives, ionisantes ou comburantes, etc.) qui, en raison de leur état ou de leur odeur peuvent endommager le Véhicule et/ou retarder la possibilité d'une Utilisation du Véhicule à nouveau ;
- L'interdiction de transporter des colis trop lourds qui entraîneraient une surcharge du Poids Total Roulant Autorisé (PTRA).
- En cas d'encrassement de l'intérieur ou de l'extérieur du Véhicule excédant celui résultant d'un usage normal du Véhicule, l'obligation de nettoyer le Véhicule à ses frais avant de le restituer ;
- Une Utilisation du Véhicule conformément à sa destination, à savoir le transport maximum de 2 personnes (2 adultes ou 1 adulte + 1 enfant) ;
- Le port des ceintures de sécurité pour tous les occupants du Véhicule.

En cas de non-respect de ces dispositions, des frais supplémentaires seront facturés à l'Usager, tels que prévus dans la grille de tarification figurant en Annexe 2 du présent Contrat.

En outre, l'Usager s'engage plus spécifiquement à ne pas utiliser le Véhicule :

- Dans un parking sous-terrain ;
- Sur les voies rapides et les autoroutes (pour les véhicules de catégorie L6E soit tous les véhicules de type ESTRIMA BIRO, BIRO Coffre) ;
- Pour le transport rémunéré de personnes ou de biens ;
- Pour tracter un autre Véhicule ou tout autre véhicule ;
- Sur des routes non carrossables ou dont la surface ou l'état d'entretien présente des risques pour les pneus ou les organes sous le Véhicule ;
- Pour transporter un enfant de moins de 4 ans sans équipement adapté (siège auto) ;
- Pour participer à des courses automobiles, rallyes, ou toutes autres compétitions ;
- A toutes fins illicites ;
- Pour toute sous-location à titre gratuit ou onéreux ;
- Pour l'apprentissage de la conduite.

L'Usager s'engage également à respecter scrupuleusement le Code de la route et à ne pas confier le Véhicule à un Tiers.

L'Usager s'engage lorsqu'il utilise un Véhicule à détenir un permis de conduire valablement délivré par les autorités compétentes du pays dont il ressort et qui ne soit ni suspendu, ni annulé, ni retiré ni expiré au moment de chaque Utilisation d'un Véhicule.

L'Usager s'engage au moment de l'Utilisation à ne pas se trouver dans un état de fatigue excessive ou sous l'emprise de l'alcool, de la drogue, de médicaments ou de toute autre substance illicite altérant ses facultés au point d'entraîner une incapacité à maîtriser le Véhicule mis à sa disposition.

Sont interdits tous procédés directs ou indirects de publicité sur un Véhicule ainsi que toute publicité dans le Véhicule, qui n'auraient pas été autorisés préalablement par l'Exploitant. Par publicité, on entend toute forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, qu'elle soit notamment commerciale, événementielle (privée ou commerciale), culturelle ou électorale. L'Exploitant se réserve le droit d'introduire toute action pénale à l'encontre de l'Usager qui enfreindrait ces dispositions.

L'Usager sera tenu d'indemniser l'Exploitant, et le cas échéant son assureur, pour tous les dommages causés au Véhicule, toute responsabilité pour toute perte, tous dommages et intérêts, ou toutes dépenses que l'Exploitant subi du fait du manquement de l'Usager à ses obligations au titre des présentes, telles que notamment le paiement de toutes contraventions, amendes et / ou toutes autres peines prononcées à l'encontre de l'Usager du fait de son Utilisation du Véhicule.

#### **ARTICLE 14. ASSURANCES - FRANCHISE**

**14.1.** L'Exploitant s'engage à souscrire et payer régulièrement les cotisations des assurances qu'il a souscrit.

**14.2.** Les conditions d'assurance qui s'appliquent à toute Utilisation d'un Véhicule par un Usager sont celles figurant à l'Article 8 des présentes. Toute déclaration inexacte sur l'identité de l'Usager ou les circonstances d'un sinistre est passible de poursuite pénales.

#### **ARTICLE 15. RÉSILIATION**

L'Exploitant peut résilier unilatéralement le Contrat de plein droit et ceci sans préavis en cas de violations graves ou répétée par l'Usager des dispositions du Contrat telles que notamment :

- Découverte d'une fausse déclaration quelconque au moment de l'inscription au Service ou absence de déclaration en cours de Contrat d'un changement de situation entraînant la perte d'une des conditions d'inscription ;
- Dès la troisième restitution hors Zone de Service du Véhicule ;
- Utilisation du Véhicule pour une durée supérieure à la durée maximale de la Durée d'Utilisation autorisée indiquée à l'Article 7.8.1 ;
- Conduite sans permis de conduire valable ;
- Conduite sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants ou de médicaments pouvant entraîner une baisse de vigilance ;
- Défaut de paiement, dans les trente (30) jours, d'une somme facturée par l'Exploitant à quelque titre que ce soit ;
- Vol, fraude ou détérioration du Véhicule et/ou de ses Accessoires ;
- Mise à disposition et/ou conduite du Véhicule par un Tiers au Contrat ;
- Usage du Véhicule en violation du code de la route, du code des assurances ou de toute autre réglementation applicable ;
- Toute violation par l'Usager des obligations listées à l'Article 9.3.

L'Exploitant notifie la résiliation du Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels l'Exploitant pourrait prétendre. La résiliation est effective à compter de la réception par l'Usager de ladite lettre recommandée.

De plus, l'Exploitant se réserve le droit de résilier le Contrat après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai de sept (7) jours, en cas d'inexactitude ou insuffisance des pièces requises pour toute Utilisation d'un Véhicule.

L'Usager sera déchu du Contrat, en cas de non-respect des termes et conditions du présent Contrat.

#### **ARTICLE 16. DONNÉES PERSONNELLES**

L'Usager est informé qu'il peut avoir accès à la Politique de Confidentialité complète accessible sur le Site via le lien suivant : <https://www.shaary.com/politique-de-confidentialite/>

#### **ARTICLE 17. TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS**

Pour toute réclamation relative à l'achat du Service et Utilisation d'un Véhicule sur le Site, l'Usager est invité à contacter l'Exploitant à l'adresse de courriel suivante : [support@shaary.com](mailto:support@shaary.com) ou par téléphone au 04 12 04 45 74, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

#### **ARTICLE 18. RÉGLEMENTS DES LITIGES**

En vertu de l'Article L. 612-1 du Code de la consommation « *Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résiliation amiable du litige qui l'oppose à un professionnel* ». Les litiges entrant dans le champ d'application de l'Article L. 612-1 du Code de la consommation sont les litiges définis à l'Article L. 611-1 du Code de la consommation à savoir les litiges de nature contractuelle, portant notamment sur l'exécution du Contrat.

Pour toute difficulté, tout Usager doit s'adresser en priorité au Centre de Service Client de l'Exploitant aux horaires et coordonnées indiquées à l'Article 7.8 ci-avant.

En cas d'échec de la demande de réclamation auprès du service après-vente de l'Exploitant ou en l'absence de réponse de ce service dans un délai de deux (2) mois, l'Usager peut soumettre le différend relatif au Contrat l'opposant à l'Exploitant au Médiateur du Conseil National des professions de l'automobile : [www.mediateur-cnpa.fr](http://www.mediateur-cnpa.fr) qui tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher l'Usager et l'Exploitant en vue d'aboutir à une solution amiable. Pour présenter sa demande de médiation, l'Usager dispose d'un formulaire de réclamation accessible sur le Site. L'Usager et l'Exploitant restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation ainsi que, en cas de recours à la médiation, d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur. À défaut d'accord amiable, tout Usager pourra saisir le tribunal pour tout litige relatif à l'existence, l'interprétation, la conclusion, l'exécution ou la rupture du Contrat ainsi que sur tous les documents connexes à ce Contrat. Le tribunal compétent sera celui du lieu du domicile du défendeur (Article 42 du Code de procédure civile) ou celui du lieu d'exécution du Service (Article 46 du Code de procédure civile).

#### **ARTICLE 19. DROIT APPLICABLE**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du Contrat est soumis au droit français.

#### **ARTICLE 20. DIVERS**

De manière générale, si une ou plusieurs stipulations des CGAU sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. L'Usager et l'Exploitant conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapprochera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée. Les mêmes principes s'appliqueront en cas de dispositions incomplètes.

---

*SHAARY MARSEILLE*

---

<b>Tarifs d'Utilisation standards</b>	<b>Montant (TTC)</b>
Déverrouillage du Véhicule	<b>1,50 €</b>
Conduite : A la minute du Véhicule (hors Tarif solidaire)	<b>0,32 €</b>
Conduite : Par heure d'Utilisation du Véhicule	<b>15,00 €</b>
Conduite : Par jour d'Utilisation du Véhicule	<b>45,00 €</b>
Pause (Par minute)	<b>0,15 €</b>
Pause (Par heure)	<b>7,00 €</b>
Pause (à la journée)	<b>22,50 €</b>

<b>Tarifs d'Utilisation solidaire</b>	<b>Montant (TTC)</b>
Utilisation à la minute du Véhicule	<b>15% du Tarif d'Utilisation à la minute du Véhicule</b>

---

*SHAARY STRASBOURG & SHAARY NICE*

---

<b>Tarifs d'Utilisation standards</b>	<b>Montant (TTC)</b>
Déverrouillage du Véhicule	<b>1,50 €</b>
Conduite : A la minute du Véhicule (hors Tarif solidaire)	<b>0,35 €</b>
Conduite : Par heure d'Utilisation du Véhicule	<b>17,00 €</b>
Conduite : Par jour d'Utilisation du Véhicule	<b>50,00 €</b>
Pause (Par minute)	<b>0,15 €</b>
Pause (Par heure)	<b>7,00 €</b>
Pause (à la journée)	<b>22,50 €</b>

<b>Tarifs d'Utilisation solidaire</b>	<b>Montant (TTC)</b>
Utilisation à la minute du Véhicule	<b>15% du Tarif d'Utilisation à la minute du Véhicule</b>



## ANNEXE 2 : FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Frais Supplémentaires	Montant (TTC)
Frais administratifs de gestion (en sus du coût éventuel de l'amende, forfait post-stationnement, refacturation de péage ou de parking)	15,00 € par infraction Frais doublés à 30,00 € par infraction si une nouvelle infraction est commise dans les 3 mois
Frais administratifs pour stationnement Véhicule non conforme (hors Zone de Service, dans un parking payant, ou dans des espaces privés ou souterrains, place publique, gênant, interdit, etc.)	100,00 € par infraction Frais doublés à 200,00 € par infraction si une nouvelle infraction est commise dans les 3 mois
Frais de réclamation pour gestion des impayés (frais de rejet de prélèvement bancaire, relance impayé)	35,00 € + 15% des sommes dues
Frais de remorquage (négligence de l'Usager)	150,00 €
Frais pour intervention ou déplacement d'un opérateur de l'Exploitant (mauvais stationnement - par exemple hors Zone de Service, stationnement non conforme)	40,00 €
Frais d'immobilisation du Véhicule pour localisation d'un bien à bord du Véhicule (max. 4 heures)	60 % du temps d'immobilisation
Frais pour laisser le Véhicule ouvert (déverrouillé) et/ou avec les fenêtres ouvertes	40,00 €
Nettoyage simple (mégots de cigarettes, canettes, etc.)	50,00 €
Frais de nettoyage spécial si Véhicule est rendu anormalement sale (intérieur ou extérieur)	80,00 €
Frais de nettoyage spécial si le Véhicule requiert des EPI renforcés des équipes de nettoyage	200,00 €
Perte ou vol d'un des Documents de Bord (la carte verte, la copie du certificat d'immatriculation, le constat d'accident amiable)	20,00 €
Non-respect de la politique non-fumeur	80,00 €
Frais appliqué à l'Usager en cas de conduite du Véhicule par une personne non autorisée	200,00 €

➤ **Ces pénalités sont cumulables et peuvent être doublées dès la première répétition**

## ANNEXE 3 : FRANCHISES CONTRACTUELLES

### Pour un Véhicule de type « BIRO » :

- Franchise vol : 900,00 € maximum
- Franchise bris de glace : 100,00 € maximum
- Franchise dommages subis par le Véhicule, les Accessoires et le Boîtier : 900 euros maximum

### Pour un Véhicule de type « DACIA » :

- Franchise vol : 1200,00 €
- Franchise bris de glace : 100,00 €
- Franchise dommages subis par le Véhicule, les Accessoires et le Boîtier : 1200 euros maximum

### Pour un Véhicule de type « YOYO » :

- Franchise vol : 1000,00 €
- Franchise bris de glace : 100,00 €
- Franchise dommages subis par le Véhicule, les Accessoires et le Boîtier : 1000 euros maximum

- **En cas de non-respect du Contrat, ou de non-respect des lois et réglementation en vigueur, tout Usager pourra être facturé du montant total des réparations sur le Véhicule concerné, ou bien de la valeur de remplacement du Véhicule, selon le cas**